



**Délibération n°2024-40**

Date de la convocation : 20 mars 2024

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 45 |
| Nombre de conseillers présents :    | 33 |
| Nombre de conseillers votants :     | 39 |
| - dont « pour » :                   | 39 |
| - dont « contre » :                 | 0  |
| abstention :                        | 0  |

**Objet : Fiscalité Directe Locale - Vote des taux 2024 : TEOM**

**Le mardi 26 mars 2024 à 18h45**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, salle Aspremont, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents** : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Estelle LEVI, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

**Procurations** : Christian DAMIANI à Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE à Véronique GOMES, Serge LASSERRE à Bernard MAGESCAS, Liliane MARBOEUF à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Roger LARRODE à Valérie BRETHOUS, Henri LALANNE à Annie LAGELOUZE

**Absents** : Bernard DUPONT, Stéphane BELLANGER, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Guy BAUBION BROYE, Sophie ROBERT

**Secrétaire de séance** : Jean-Luc SEMACOY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 80-10 du 2 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la loi des finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU l'état n° 1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans pour l'exercice 2024,

VU la délibération n°2017-219 – BIS du 26 septembre 2017 instaurant la TEOM en lieu et place du SIETOM de Chalosse en sus du dispositif existant sur le territoire du Pays d'Orthe couvert par le SITCOM,

VU la délibération n°2017-220 du 26 septembre 2017 instaurant des zones de perception différenciée sur le territoire du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération n°2017-221 du 26 septembre 2017 instituant un dispositif de lissage des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la zone 1,

VU la délibération n°2017-222 du 26 septembre 2017 reprenant le dispositif de lissage du taux de TEOM sur la zone 2 pour ce qui concerne la commune de Labatut,

VU la délibération 2024-32 approuvant le budget principal 2024 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDERANT la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil communautaire du 12 février 2024,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 12 février 2024

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :**

**FIXE** les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à percevoir au titre de l'année 2024 comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :



## Communes dont les taux TEOM ne sont pas en cours d'harmonisation

|        | Bases prévisionnelles | Taux  | Produit attendu |
|--------|-----------------------|-------|-----------------|
| Zone 2 | 13 308 839            | 16,34 | 2 174 664 €     |

ID : 040-200069417-20240326-2024\_40-DE

## Communes dont les taux TEOM sont en cours d'harmonisation

|            | Bases prévisionnelles | Taux  | Produit attendu |
|------------|-----------------------|-------|-----------------|
| Estibeaux  | 580 375               | 14,92 | 86 592 €        |
| Gaas       | 408 521               | 15,23 | 62 218 €        |
| Habas      | 1 490 855             | 14,61 | 217 814 €       |
| Labatut    | 1 610 273             | 16,34 | 263 119 €       |
| Mimbaste   | 845 445               | 15,36 | 129 860 €       |
| Misson     | 589 588               | 15,56 | 91 740 €        |
| Mouscardes | 213 557               | 15,01 | 32 055 €        |
| Ossages    | 398 251               | 15,47 | 61 609 €        |
| Pouillon   | 3 448 838             | 14,23 | 490 770 €       |
| Tilh       | 637 005               | 15,39 | 98 035 €        |

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc LESCOUTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) depuis le 30 nov. 2018 pour les particuliers justiciables.